

Saint-Genis Laval



**ARRÊTE DU MAIRE
SECURITE
Désignation de Monsieur David Hornus comme
correspondant défense
2023-242**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 février 2002, n°1164, sur la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004, n°1395, sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense ;

Vu l'instruction n° 282 du 8 janvier 2009 du ministre de la défense et du secrétaire d'État chargé de la défense et des anciens combattants relative aux correspondants défense ;

Vu la délibération n°05.2023.045 du 11 mai 2023 portant avis sur la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'un conseiller municipal correspondant défense ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval est engagée pour favoriser les actions civiques à l'égard des forces de sécurité et de secours et des habitants ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David Hornus, adjoint au maire est désigné comme correspondant défense pour la ville de Saint-Genis-Laval.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, inscrit au registre et transmis à madame la préfète du Rhône.

Fait à Saint Genis Laval, 08/06/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.